

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal à **M. Cédric PATIN** ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice à **Mme Marie-Claude MASURIER**.

Absent excusé : **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Absente : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ;

Assistaient à la séance : **M. Nicolas JAFFRE**, Directeur du CCAS ; **M. Nadim ABOU-KANDIL**, Directeur Financier ; **Mme Mélanie RUNEMBERG**, Directrice du Pôle Solidarité ; **Mme Lydia JOUAN**, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; **Mme Sylvie JULIEN**, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Instauration de la norme M57

Le Conseil d'Administration,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable en date du 22 mai 2023
- la nécessité d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024, cette norme comptable devant s'appliquer uniquement au budget principal du CCAS.

DECIDE :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget principal du CCAS de Maromme
- d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, cette possibilité excluant les dépenses de personnel
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 21 septembre 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230921-DE-21092023-02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023